

## Blé – Production de parcelles Select

Blé comprend le blé de printemps et d’hiver, l’engrain, l’amidonnier et l’épeautre (sauf indication contraire).  
Le **blé dur (durum)** et le **blé hybride** ne sont pas inclus. Ils ont leur propre section.

## Exigences générales pour toutes les cultures de semences pédigrées

Les normes de base pour toutes les cultures sont énoncées dans [Exigences générales pour toutes les cultures de semences pédigrées](#). Les normes de base pour toutes les parcelles sont énoncées dans [Exigences générales pour la production de parcelles](#). De plus, les normes suivantes s’appliquent au blé.

## Exigences concernant le terrain

Culture inspectée	NE doit PAS être produite sur un terrain qui :
D’hiver Select	<p>a porté au cours de l’année précédente :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• une culture Fondation, Enregistrée ou Certifiée de blé.</li></ul> <p>a porté au cours de l’une des deux (2) années précédentes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• une culture non pédigrée** d’orge, de blé dur (durum), d’avoine, de seigle, de triticale ou de blé.</li><li>• une culture de blé d’une variété différente*.</li><li>• une culture Certifiée de blé.</li></ul>
De printemps Select	<p>a porté au cours de l’année précédente :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• une culture Fondation, Enregistrée ou Certifiée de blé.</li><li>• une culture de blé dur (durum).</li></ul> <p>a porté au cours de l’une des deux (2) années précédentes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• une culture non pédigrée** d’orge, de blé dur (durum), d’avoine, de seigle ou de triticale.</li><li>• une culture non pédigrée** de blé.</li><li>• une culture de blé d’une variété différente*.</li><li>• une culture Certifiée de blé.</li></ul> <p>a porté au cours de la troisième (3<sup>e</sup>) année précédente :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• une culture non pédigrée** de blé de printemps, une variété différente* de blé de printemps ou une culture Certifiée de blé de printemps sauf si, au cours de l’année précédente, le terrain a porté une culture de maïs ou une culture sarclée comme une culture de légumes ou de pommes de terre.</li></ul>

## Inspection des cultures

Les parcelles de blé doivent être inspectées entre l’épiaison et la maturité.

## Normes applicables aux cultures

---

### Isolement

Distances d'isolement minimales requises entre une culture inspectée et d'autres cultures :

1. Pureté variétale	Distance
a. Blé pédigré inspecté de la même variété	3 mètres (10 pieds)
b. Variétés différentes* de blé ou blé non pédigré	10 mètres (33 pieds)
c. Blé pédigré inspecté de la même variété contaminé par des hors-types ou des variétés différentes* de blé	10 mètres (33 pieds)
2. Pureté mécanique	Distance
a. Orge, blé dur (durum), avoine, seigle, triticales,	3 mètres (10 pieds)

### Tolérances maximales d'impuretés

1. **Pureté variétale** (hors-types/autres variétés en moyenne dans 20 000 plants)
  - a. Select - 1
2. **Pureté mécanique** (autres espèces dont les semences sont difficiles à séparer de celles de la culture inspectée, en moyenne dans 20 000 plants; pour le blé, cela inclut toutes les céréales)
  - a. Select – 1

\* Dans les cultures de mélanges variétaux résistant aux ravageurs, une variété « différente » désigne une variété autre que les variétés prescrites dans la description de la variété résistante aux ravageurs.

\*\* Une « culture non pédigrée » désigne une culture qui n'a pas satisfait aux exigences de la Circulaire 6.